

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20221219-2022-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 6 décembre transmis par voie électronique le 13 décembre, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Willy GOIK, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Christine LESUEUR
Isabelle KLOTZ a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
Cyrille CAPELLE a donné pouvoir à Patrick DURY
Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN
Fabienne SAGEOT a donné pouvoir à Fabienne LATISTE
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE
Martine CORBUT a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT

Etaient absents :

Clément CORDONNIER
Lukas SAWICKI

2022-121

BUDGET EAU : OUVERTURE ANTICIPÉE DU QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2023.

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, expose à l'assemblée, qu'afin d'assurer la continuité du service public de l'Eau, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023.

Cette autorisation d'ouverture anticipée de crédits budgétaires d'investissement permettra à la commune, dès l'exercice budgétaire 2023, d'engager des travaux, et de mandater les factures correspondantes, sur ces crédits, sans attendre le vote du budget primitif 2023.

Sans préjuger du montant des crédits budgétaires d'investissement qui seront votés au budget primitif 2022, il est proposé d'autoriser Madame la Maire, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'Eau, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 (hors restes à réaliser), jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023.

Le montant de ces crédits et leur affectation, seraient les suivants :

Chapitre et Article	Libellé	Crédits ouverts au BP 2022 avant DM	Décisions modificatives (DM)	Crédits ouverts au BP 2022 après DM	Ouverture crédits 2023 (25%)
Chap 20 - 2031	Opération 103 – Etude sectorisation production eau SIDESA	<u>5 000.93 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>5 000.93 €</u>	<u>1 250.23 €</u>
	Opération 105 – Etude réhabilitation château d'eau	<u>15 000.94 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>15 000.94 €</u>	<u>3 750.23 €</u>
	Opération 106 – Sécurisation distribution eau	<u>45 000.06 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>45 000.06 €</u>	<u>11 250.01 €</u>
Chap 21 - 212	Opération 78 – Travaux divers eau potable	<u>10 000.00 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>10 000.00 €</u>	<u>2 500.00 €</u>
Chap 21 - 2158	Opération 78 – Travaux divers eau potable	<u>12 500.00 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>12 500.00 €</u>	<u>3 125.00 €</u>
	Opération 79 – Matériels	<u>10 500.00 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>10 500.00 €</u>	<u>2 625.00 €</u>
	Opération 80 – Compteurs	<u>21 000.00 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>21 000.00 €</u>	<u>5 250.00 €</u>
	Opération 81 – Conformité électrique station pompage	<u>22 500.00 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>22 500.00 €</u>	<u>5 625.00 €</u>
	Opération 85 – Interconnexion réseau	<u>21 330.00 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>21 330.00 €</u>	<u>5 332.50 €</u>
TOTAL		162 831.93 €	0.00 €	162 831.93 €	40 707.97 €

Cette proposition d'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2023 a été soumise à la commission « Finances », dans sa séance du 12 décembre 2022.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal autorise Madame la Maire, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe « Eau », dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, sur la base des montants figurant dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 2 0 DEC. 2022

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.